

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Présents : SERPOIX Jérôme – FAYOLLE Sophie – DAMBRICOURT Sandra – VIRISSEL Tony – GIRAUD Virgile – FONT Eric - VILLET Josiane – CHILLET Nicolas – MARIE Ophélie – BOUCHUT Patrice – PANEL Carole – FERRET Dominique

Absents ayant donné pouvoir : PONCET Franck (pouvoir à DAMBRICOURT Sandra) – PERACHE Gilles (pouvoir à FERRET Dominique)

Absent excusé : PUGNET Bernard

Secrétaire : FONT Éric

Date de la convocation : 16 mars 2026

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

ELECTION DU MAIRE

DEL 2026 017

Considérant que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L.2122-7

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	12
f. Majorité absolue.....	7

A obtenu :

- Monsieur SERPOIX Jérôme 12 voix

Monsieur SERPOIX Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DEL 2026 018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil
Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT ROMAIN EN JAREZ un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions et 12 pour :

- Décide la création de 3 postes d'adjoints

ELECTIONS DES ADJOINTS

DEL 2026 019

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L.2122-7-2

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération :

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	12
f. Majorité absolue.....	7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame FAYOLLE Sophie. Ils ont pris rang dans l'ordre :

- Madame Sophie FAYOLLE en qualité de 1^{ère} adjointe
- Monsieur Franck PONCET en qualité de 2^{ème} adjoint
- Madame Sandra DAMBRICOURT en qualité de 3^{ème} adjointe.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet cette charte à tous les conseillers municipaux.